

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 18 avril 2012, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire
Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller
Monsieur Réjean Vaudry, conseiller
Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant
Monsieur Alain Lauzon, conseiller
Madame Lise Lalonde, conseillère

EST ABSENT : Monsieur Michel Bédard, conseiller

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Jacques Brisebois, directeur général
Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe
Monsieur Éric Généreux, directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement

Le Conseil, avant de procéder aux affaires de cette séance, constate qu'un avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal.

OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance spéciale est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 6670-04-2012
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.

1. Ouverture de la séance spéciale
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance spéciale
3. Adoption du second projet de résolution - demande d'approbation en vertu du règlement numéro 141-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser un projet de fromagerie artisanale sur l'immeuble situé au 2481, route 117
4. Période de questions
5. Levée de la séance

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6671-04-2012
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION - DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 141-2006 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AFIN D'AUTORISER UN PROJET DE FROMAGERIE ARTISANALE SUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 2481, ROUTE 117

Monsieur le maire Pierre Poirier déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est en conflit d'intérêt sur cette question en raison de ses fonctions de courtier immobilier. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Monsieur le maire Pierre Poirier remet au maire suppléant Monsieur André Brisson, la responsabilité de présider la séance.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation de projet particulier a été déposée par

monsieur Christian Naud concernant la reconversion d'une propriété située sur la route 117, et ce, en vertu du règlement 141-2006 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre l'opération d'un commerce qui déroge à l'article 19 du règlement de zonage numéro 194-2011 concernant les usages autorisés dans les zones ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 141-2006 identifie la reconversion d'immeuble parmi les projets pouvant faire l'objet d'une autorisation en vertu de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme désire autoriser les projets de conversion des bâtiments vacants en tenant compte des particularités du projet et du secteur ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation se trouvant au règlement sur les projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1269-03-2012 recommande au conseil municipal d'approuver le projet de la conversion du bâtiment principal à des fins de fromagerie artisanale avec espace de production, de vente de produits alimentaires spécialisés et de musée dédié à la fabrication du fromage, sur la propriété située au 2481, route 117 et d'ainsi déroger à l'article 19 du règlement de zonage numéro 194-2011, le tout, aux conditions suivantes :

- L'aménagement des aires de stationnement, espaces de livraison et le paysagement devront respecter le plan soumis par le demandeur à l'appui de sa demande, lequel est identifié comme annexe A à la présente résolution ;
- L'apparence du bâtiment devra respecter les plans *déposés le 9 mars 2012*, lesquels sont identifiés comme annexe B à la présente résolution ;
- Les couleurs du bâtiment devront être celles présentées dans les photographies déposées par le demandeur à l'appui de sa demande, lesquelles sont identifiées comme annexe C à la présente résolution ;
- La mise en opération du commerce, les travaux d'aménagement et les travaux de rénovation devront être réalisés dans un délai d'un an suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution ;
- Toutes les autres dispositions prévues à la réglementation d'urbanisme autre que celle identifiée à la présente résolution sont applicables pour l'ensemble du projet.

CONSIDÉRANT QU'un projet de résolution portant le numéro 6657-04-2012 a été adopté par le conseil municipal le 3 avril 2012 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 18 avril 2012 au sujet de ce projet de résolution ;

CONSIDÉRANT QUE le présent second projet de résolution constitue la deuxième étape du processus légal d'approbation par le conseil municipal d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER, sujet aux approbations subséquentes définies dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relatives aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le projet de la conversion du bâtiment principal sur la propriété située au 2481, route 117 et d'ainsi déroger à l'article 19 du règlement de zonage numéro 194-2011, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents, à l'exclusion du maire suppléant et du maire.

ADOPTÉE

Monsieur le maire Pierre Poirier reprend la présidence de la séance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 6672-04-2012
LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde de lever la présente séance spéciale à 19h45.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

(S) PIERRE POIRIER

Pierre Poirier
Maire

(S) JACQUES BRISEBOIS

Jacques Brisebois
Directeur général

(S) ANDRÉ. BRISSON

André Brisson
Maire suppléant

Considérant le retrait de Monsieur le maire Pierre Poirier lors des délibérations et du vote sur une résolution à cette séance du conseil et la présidence assumée par le maire suppléant Monsieur André Brisson durant ce retrait, ce dernier a apposé sa signature au présent procès-verbal de même que sur les résolutions concernées, à savoir :

résolution 6671-04-2012 -

Adoption du second projet de résolution - demande d'approbation en vertu du règlement numéro 141-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser un projet de fromagerie artisanale sur l'immeuble situé au 2481, route 117.